



Ville de Figeac  
Direction des Services Techniques  
N/REF : MA /03/08/26

## République Française

-----  
*Liberté-Egalité-Fraternité*  
-----

### ARRETÉ DU MAIRE

-----

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,  
VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,  
VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,  
VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,  
VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,  
VU l'arrêté du Maire n°P-26/041 du 30 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
VU l'avis des Services de Police Municipale,  
VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,  
VU la demande présentée par l'entreprise SLR – 160 ZI La Fararrayrie, 46100 FIGEAC - à effet d'occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux ENEDIS au 16 boulevard u Colonel Teulié,  
CONSIDERANT que pour le bon déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer le stationnement,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'entreprise SLR est autorisée à procéder à des travaux de branchement et raccordement ENEDIS pour Madame GINESTE, au 16 boulevard du Colonel Teulié, sous réserve des prescriptions suivantes (voir plan joint).

**ARTICLE 2 :** Cette autorisation est valable du mardi 1<sup>er</sup> septembre 2026 au mercredi 30 septembre 2026.

**ARTICLE 3 :** La circulation sera règlementée pendant le déroulement du chantier comme suit :  
Un rétrécissement sera mis en place au droit du chantier,

- Le stationnement sera interdit au droit du chantier,
- L'accès des riverains et des véhicules d'incendie et de secours devra être garantie en permanence,
- Le passage devra être maintenu pour l'accès des piétons,
- Une signalisation routière appropriée devra être mise en place par l'entreprise sous sa responsabilité pour sécuriser le chantier.

**ARTICLE 4 :** Les véhicules de l'entreprise sont autorisés à stationner sur le domaine public à proximité du chantier.

**ARTICLE 5 :** La sécurité des usagers devra être assurée. A cet effet, l'entreprise prendra toutes dispositions utiles, notamment vis-à-vis des usagers de la voirie.

La permission de voirie devra être sollicitée auprès du Grand-Figeac.

**ARTICLE 6 :** Les prescriptions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée à la charge du pétitionnaire.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux. Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les relever. Les véhicules stationnés en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants et mis en fourrière conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification/affichage, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 9 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame la Cheffe de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

le 04 AOÛT 2026

A FIGEAC,  
Par délégation,  
Le Directeur des Services Techniques  
Fabien CALMETTES



**Copies :** Service à la population - Cabinet du Maire  
Centre Hospitalier - SDIS  
Service des collectes – Service Propreté Urbaine  
PM – Gendarmerie – Informations municipales